

Compte rendu de la CAPD du 29 janvier 2016

A l'ordre du jour de cette CAPD,

- les mutations interdépartementales (permutations informatisées),
- candidatures formation DEPS (psychologues scolaires),
- questions diverses.

1. Mutations interdépartementales

105 demandes de mutation ont été validées. Les demandes de bonification au titre de la situation médicale ont été étudiées en groupe de travail, une seule, sur quatre, avait reçu un avis médical favorable.

2. Formation DEPS

Un départ est budgété. Toutes les candidatures ont reçu un avis favorable. Le choix sera opéré par l'université qui dispense la formation. Deux postes de psychologues scolaires seront vacants (départs en retraite). Le département dispose des personnels qualifiés pour les pourvoir.

3. Questions diverses

Enseignement de l'allemand en primaire

Des écoles ont été "approchées" pour mettre en place, dès la rentrée des vacances d'hiver, des "parcours plurilingues", comprenant notamment l'enseignement de l'allemand. Le caractère précipité de la décision a suscité de vives réactions des collègues.

Le SNUDI FO s'est fait l'écho de ces réactions et demandé le respect du volontariat.

La réponse de l'IA s'est voulue rassurante sur la forme, mais ferme sur le fond. S'il convient qu'il est important que les projets recueillent l'adhésion des équipes pédagogiques (il insiste sur l'accompagnement, la volonté de rechercher des "solutions" pour "ajuster"), il réaffirme que la mise en place doit se faire dès le retour des vacances de février, la décision de maintenir un certain nombre de classes bilangues de continuité étant incontournable.

Conséquences sur le mouvement : des postes seront fléchés en allemand, postes vacants ou occupés par des collègues habilités.

Formation des directeurs

Les temps d'échanges et d'analyse de pratiques relèvent du volontariat. Ils sont distincts des temps de formation de directeurs qui intègrent les plans de formation.

18 heures de formation de proximité

Elles seront intégrées au plan de formation, ce qui permettra le remboursement des frais de déplacement, en application de la circulaire n° 2015-228 du 13-01-2016 (le dispositif technique est à l'étude). A suivre.